

**Conditions générales de vente du groupe Mondi
pour les grands sacs en papier**

MONDI BAGS IBERICA, SLU

Autovía A-2, Km. 582 08630 Abrera, Barcelone, Espagne
Tél. +34 937 700 176
courriel : mpb.spain@mondigroup.com
(ci-après dénommé « le vendeur »)

MONDI IBERSAC, SLU

Calle La Perenal, nº 4 48840 Güeñes, Biscaye, Espagne
Tél. +34 946 690 700
courriel : mpb.spain@mondigroup.com
(ci-après dénommé « le vendeur »)

MONDI IBERSAC, SLU

Calle Cactus, 30 Parcela 7 Pol. Ind. Arinaga
35118 Agüimes, Las Palmas de Gran Canarias, Espagne
Tél. +34 928 799 617
courriel : mpb.spain@mondigroup.com
(ci-après dénommé « le vendeur »)

**Conditions générales de vente et de livraison du groupe Mondi
pour les grands sacs en papier**

1. OBJET

- Les présentes conditions générales s'appliquent à tout contrat de vente conclu entre les sociétés du groupe Mondi, ci-après dénommé le vendeur, et l'acheteur.
- Toute dérogation aux présentes conditions générales doit être acceptée par écrit.
- Si l'une de ces conditions générales devient nulle et sans effet durant l'exécution du contrat, les autres conditions demeurent valables.

2. NORMES DE RÉGLEMENTATION

- | | |
|---|------------------|
| - Vocabulaire et types (sacs en papier) | NF EN 26590-1 |
| - Description et méthode de mesurage | NF EN 26591-1 |
| - Essai de chute (sacs en papier) | NF EN 27965-1 |
| - Conditionnement pour essais (sacs en papier) | NF EN 26599-1 |
| - Méthode d'échantillonnage de sacs vides pour essais | NF EN 27023 |
| - Tolérances dimensionnelles (sacs en papier) | NF EN ISO 8367-1 |

3. NÉGOCIATION ET CONCLUSION DE CONTRAT + APPELS D'OFFRES :

- Les devis communiqués par le vendeur sont valides et contraignants durant 20 jours à compter de la date d'émission, sauf accord spécifique contraire.
- Les devis communiqués aux acheteurs doivent comporter les informations suivantes :
 - Type et format de sac
 - Quantités offertes
 - Fabrication des sacs, y compris les différents grammages des feuilles
 - Conditions de livraison et instructions d'expédition
 - Conditions de paiement
 - Prix

+ COMMANDES :

- Les commandes sont considérées comme définitives dès lors que l'acheteur a envoyé un bon de commande écrit au vendeur, ou que le vendeur a confirmé la commande en envoyant une copie du bon de commande à l'acheteur.
- Dans sa commande, l'acheteur doit indiquer :
 - La quantité de sacs commandés ;
 - Les dimensions et caractéristiques techniques des sacs ;
 - Les informations commerciales telles que le prix et les conditions de livraison, de paiement et de retour.
- Pour toutes les conditions non spécifiées dans le bon de commande, les normes techniques du vendeur seront appliquées.
- Les contrats sont considérés signés et conclus au siège social du vendeur.

Conditions générales de vente et de livraison du groupe Mondi
Pour les grands sacs en papier

+ CONFIRMATION DES COMMANDES :

- Dans les deux jours à compter de la réception de la confirmation de sa commande, l'acheteur doit signaler au vendeur toute erreur éventuelle dans le bon de commande.

+ MODIFICATION OU ANNULATION :

- Toute annulation ou modification partielle ou totale de la commande doit être acceptée par les deux parties (vendeur et acheteur).
- Le vendeur est en droit d'exiger du vendeur le remboursement des frais de production supportés jusqu'à l'annulation de la commande.

4. PRIX

- Le prix convenu est net, hors taxes et frais qui sont entièrement à la charge de l'acheteur.

5. PRODUCTION DE LA COMMANDE + DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS :

- L'analyse de la feuille de papier est conventionnellement réalisée de l'extérieur vers l'intérieur du sac, par conséquent, la première feuille est la feuille externe, et la dernière est la feuille interne (directement en contact avec le produit ensaché).

+ MATIÈRES PREMIÈRES :

- Sauf accord contraire écrit, le vendeur peut choisir et utiliser les matériaux et processus de fabrication de toutes les commandes, à condition que le produit fini soit conforme aux spécifications convenues avec l'acheteur.

+ IMPRESSION :

● **Droits de propriété intellectuelle et brevets**

- L'acheteur est seul responsable de toute violation des droits de tiers, en particulier les droits d'auteur et de marque commerciale, ou droits de marque déposée pour les marques, noms, brevets, dessins et modèles que l'acheteur demande d'imprimer sur les sacs commandés.
- L'acheteur exonère le vendeur de toute responsabilité concernant les droits mentionnés ci-dessus et assume l'entière responsabilité des conséquences susceptibles de découler des procédures engagées par une tierce partie pour la violation de ces droits.
- Conformément à la loi relative à la propriété intellectuelle, tout travail impliquant une création (dessin, photo, impression, film ou cliché) réalisé par le vendeur demeure sa propriété exclusive et n'est pas transmis à l'acheteur, sauf accord contraire entre les parties.

● **Qualité d'impression**

- Les caractéristiques d'impression doivent toujours être conformes à la qualité commerciale actuelle concernant les tolérances de teinte, les variations de positionnement et les déviations de blocs.
- Sauf accord contraire écrit, le vendeur utilisera des encres d'imprimerie normales. Par conséquent, il ne garantit pas une résistance particulière des encres d'imprimerie à la lumière et ne peut être tenu responsable des variations de teinte dues à une exposition à la lumière ou à tout autre agent.
- L'évaluation de la qualité des impressions, même lorsque les codes Pantone (ou d'autres nuanciers) sont fournis, doit prendre en compte les moyens réels de reproduction et autres facteurs (papier, porosité, absorption, épaisseur, etc.) susceptibles d'influer sur le résultat final.

● **Acceptation de l'épreuve d'impression**

- Le vendeur soumet une épreuve d'impression à l'acceptation de l'acheteur qui doit signer un bon à tirer.
- L'acceptation de l'acheteur exonère le vendeur de toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission ainsi que pour toute différence entre le produit livré et le modèle du produit fourni par l'acheteur lors de la commande.
- En l'absence de bon à tirer, l'autorisation verbale d'imprimer donnée par l'acheteur exonère le vendeur de toute responsabilité.
- Une fois la production lancée, l'épreuve est considérée comme acceptée même en l'absence de bon à tirer ou d'autorisation verbale, sauf indication contraire de l'acheteur.
- Si l'acheteur exige des retouches de dernière minute qui impliquent de refaire le cliché ou d'arrêter la ligne de production, le vendeur est en droit de demander à l'acheteur le remboursement des coûts supplémentaires qui en résultent.

Conditions générales de vente du groupe Mondi
Pour les grands sacs en papier

- Si les teintes sont particulièrement importantes pour l'acheteur, il doit, en accord avec le fournisseur, vérifier la première impression avant de signer le bon à tirer.
- **Logo du fabricant**
- Le vendeur peut distinguer ses produits en imprimant ou en apposant sa marque ou son code de référence sur les produits, ainsi que tout symbole nécessaire ou utile pour l'identification du conditionnement durant le processus de recyclage.

+ TOLÉRANCES DE FABRICATION :

● **Tolérances de grammage et d'épaisseur**

- Les tolérances de grammage pour chaque feuille de papier, et d'épaisseur pour les matériaux plastiques utilisés pour la fabrication des sacs sont de $\pm 5\%$; pour les sacs fabriqués à partir de deux matériaux, la tolérance moyenne pour chaque feuille est de $\pm 10\%$ du grammage.
- Le vendeur peut décider de fournir des sacs fabriqués avec des feuilles de différents grammages, à condition que le nombre de feuilles et le grammage total demeurent égaux, dans la fourchette de tolérance de $\pm 5\%$.

● **Tolérances dimensionnelles**

- Voir norme ISO 8367 - 1 :

- Sacs à gueule ouverte :

- Longueur du sac	± 10 mm
- Largeur du sac	± 5 mm
- Largeur du fond	± 5 mm

- Sacs à valve :

- Longueur du sac	± 10 mm
- Largeur du sac	± 5 mm
- Largeur du fond	± 5 mm
- Largeur de la valve	± 5 mm
- Longueur de la valve	± 5 mm

● **Tolérances de quantité**

- Tolérances de quantité admises :

- Moins de 5 000 sacs	$\pm 25\%$
- 5 000 à 10 000 sacs	$\pm 15\%$
- 10 000 à 25 000 sacs	$\pm 10\%$
- 25 000 à 100 000 sacs	$\pm 8\%$
- Plus de 100 000 sacs	$\pm 5\%$

● **Tolérances de qualité**

A. Non-conformités importantes réduisant significativement les possibilités d'utilisation du sac ou rendant le sac totalement inutilisable pour l'usage auquel il est destiné.

B. Non-conformités gênantes (sans être graves) affectant légèrement l'utilisation du sac, mais permettant son utilisation normale ou exigeant des efforts supplémentaire durant les opérations d'ensachage.

Les tolérances de non-conformité importante (**A**) sont admises dans les limites suivantes (pourcentage de tolérance) :

- Lot de moins de 5 000 sacs	5 %
- Lot de 5 000 à 10 000 sacs	4 %
- Lot de 10 000 à 25 000 sacs	3 %
- Lot de 25 000 à 100 000 sacs	2 %
- Lot de plus de 100 000 sacs	1 %

Cette limite maximale s'applique à l'ensemble du lot et non à une partie du lot ou une seule palette.

6. EMBALLAGE ET EXPÉDITION

- Sauf accord contraire, le vendeur applique ses normes d'emballage concernant le type et la taille des palettes, la quantité de sacs par palette et leur protection.
- Si les marchandises sont facturées au poids, le prix est calculé sur le poids brut (poids de la palette et du papier d'emballage inclus).
- Tout emballage spécial est facturé au prix coûtant.

Conditions générales de vente du groupe Mondi
Pour les grands sacs en papier

7. LIVRAISON

- Le délai de livraison contractuel est toujours prolongé d'une période au moins égale aux retards dus aux raisons suivantes :
 - Modifications de produit demandées par l'acheteur, retards, ralentissements, suspensions ou interruptions des processus de fabrication imputables à l'acheteur
 - Circonstances fortuites et cas de force majeure tels que guerres, attaques terroristes, vandalisme, grèves, incendies, inondations, tremblements de terre, conditions météorologique particulièrement mauvaises, mesures imposées par les pouvoirs publics, coupures d'électricité, pannes de machines ou pénurie de matières premières, sauf si le vendeur est libéré de ses obligations, compte tenu de l'impossibilité inattendue de l'exécution, à l'exception du cas prévu dans la dixième clause.
- Si les marchandises ne doivent pas être livrées chez l'acheteur où à une adresse indiquée par ce dernier, il doit venir les enlever dans le délai convenu.
- Les marchandises non enlevées dans le délai convenu peuvent être facturées à compter de la date d'enlèvement prévue et les conditions de paiement prennent effet à cette date.

8. PAIEMENT

- Les chèques et autres valeurs sont acceptés sous réserve d'encaissement.
- En cas de retard de paiement, l'acheteur est tenu de payer des intérêts sur les arriérés, conformément à la loi 3/2004 du 29 décembre concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.
- Lorsque plus d'un contrat a été conclu entre l'acheteur et le vendeur, ou si un contrat comprend plus d'une livraison, tout litige découlant de l'un des contrats ou de l'une des livraisons ne donne en aucun à l'acheteur le droit de suspendre le paiement des marchandises déjà livrées.
- En cas de défaut de paiement de la part de l'acheteur, le vendeur est en droit de suspendre l'exécution des autres livraisons ou contrats, sans préjudice de son droit d'indemnisation.

9. CONTRÔLES DES MARCHANDISES ET RÉCLAMATIONS

- Toute non-conformité doit être signalée dans les 30 jours suivant la réception des marchandises.
- Sans préjudice des dispositions des clauses 1 et 2, tout vice caché doit être signalé dans les 8 jours au plus tard suivant leur détection.
- Les réclamations de l'acheteur sont exclusivement soumises au vendeur par lettre recommandée.
- Les réclamations de l'acheteur ne sont pas recevables lorsqu'elles concernent les conséquences d'un entreposage inapproprié des marchandises après leur livraison.
- Les marchandises doivent être entreposées par l'acheteur selon les conditions indiquées par le vendeur. Si le vendeur ne donne pas d'instructions particulières, les marchandises doivent être entreposées dans les conditions suivantes :
 - Température minimale : 10 °C ;
 - Humidité relative comprise entre 40 et 60 % ;
 - Absence de film d'emballage en polyéthylène pour permettre le séchage des sacs ;
 - Les palettes ne doivent pas être empilées.
- Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation de l'acheteur doivent être tenues à la disposition du vendeur pour que ce dernier puisse les inspecter, pendant 15 jours à compter de la date de la réclamation, sans préjudice de l'obligation de l'acheteur d'apporter la preuve du motif de sa réclamation. Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation ne peuvent être retournées au vendeur sans son autorisation.
- Sans préjudice des cas d'exclusion de la responsabilité du vendeur mentionnés ci-dessus, en cas de défauts de qualité ou de non-conformité, ou tout autre défaut évident ou défaillance du vendeur, l'acheteur aura le droit, dans les deux mois suivant la constatation de la défaillance, de demander au vendeur que les marchandises défectueuses ou non conformes soient réparées ou remplacées dans les deux mois, à la discrétion du vendeur.
- Même dans le cas de la responsabilité avérée du vendeur, ce dernier ne répond que de la valeur des marchandises livrées faisant l'objet d'une réclamation.
- En aucun cas le vendeur n'est tenu d'indemniser l'acheteur pour tout préjudice direct ou indirect, notamment perte de production, dommages matériels et personnels, atteinte à sa réputation, etc.

**Conditions générales de vente du groupe Mondi
Pour les grands sacs en papier**

10. IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTER LE CONTRAT

- S'il est impossible d'exécuter le contrat en raison de l'indisponibilité d'une matière première ou de l'interruption d'un processus industriel, les parties s'engagent à envisager la possibilité respectivement de fournir et acheter un produit de remplacement.
- Les deux parties conservent néanmoins leur droit de résilier le contrat.

11. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- Concernant le traitement de leurs données, les clients peuvent exercer leurs droits, conformément aux articles 13 à 19 de la loi organique 15/1999 du 13 décembre sur la protection des données personnelles.

12. DROIT APPLICABLE

- Les parties s'engagent à tenter de régler tout litige à l'amiable. Si cela s'avère impossible, elles s'engagent à avoir recours à un arbitre dont le jugement, définitif et sans appel, doit être accepté par les deux parties.
- Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit espagnol.
- Le tribunal compétent sera celui auquel ressortit le siège social du vendeur, les deux parties renonçant expressément à saisir toute autre juridiction.